

# CONDITION PARTICULIERE DE PRODUIT

## RG SUPERVISION

### Préambule

Le logiciel RG SUPERVISION repose sur un ensemble de services qui surveillent le bon fonctionnement des équipements sous la responsabilité des clients de COMPUFIRST. Ce service a pour objectif de réaliser un tableau de bord du fonctionnement des équipements, de détecter puis de confirmer une alerte selon des seuils définis par des règles. Le client a accès à un ensemble d'outils d'administration en ligne qui lui permettent de contrôler individuellement des paramètres de surveillance, et de configurer les alertes. Le terme FSC désigne Fournisseur de Service Cloud.

### 1. Formation du contrat – Durée

Le présent contrat donne droit, pour le client, à la délivrance d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui permettront d'accéder à son espace personnalisé sur le site dédié : [www.rg-supervision.com](http://www.rg-supervision.com). Une fois le contrat signé et le compte ouvert, le client peut installer le nombre d'agents qu'il souhaite. L'installation d'un agent n'est pas soumise à une durée, c'est le client lui-même qui gère l'installation, la suspension (provisoire) ou la désinstallation d'un ou de plusieurs agents.

### 2. Modalités techniques

#### Article 3-1 : L'installation

Le logiciel de supervision sera installé et paramétré sur le site de l'abonné ou directement chez son client, par les soins d'un tiers mandaté ou par l'abonné lui-même. Le coût mensuel de l'utilisation du logiciel sera notifié au sein du devis fourni par Compufirst.

#### Article 3-2 : L'utilisation

L'accès à l'interface se fait par l'intermédiaire du réseau internet. L'outil permet l'affichage en temps réel les informations disponibles et demandées par le client sur l'interface web.

### 3. Les engagements de RG SYSTEMES

4-1 A l'exception des coupures prévues et annoncées (maintenance), la société COMPUFIRST s'engage via son FSC à un taux de disponibilité de 99% du service RG Supervision sur l'année. L'indemnisation du client se réalise, après vérification par le service technique de la société COMPUFIRST, par la prolongation du contrat souscrit pour une durée équivalente à 10 (dix) fois le nombre de jours d'indisponibilité du service de surveillance.

4-4 Vu la nature de l'obligation essentielle de la société COMPUFIRST et de son FSC, cette dernière ne saurait être tenue responsable des préjudices directs ou indirects prétendument causés au client en cas de défaillance des services RG SUPERVISION. Ainsi, la responsabilité de la société COMPUFIRST ne pourra être engagée, notamment, pour : préjudice commercial, perte

de commandes, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients... Il est convenu de manière formelle qu'en tout état de cause même si la responsabilité de la société COMPUFIRST était engagée par toute juridiction, la responsabilité de COMPUFIRST ne pourrait être financièrement engagée qu'à hauteur du montant du dernier règlement mensuel réglé pour chaque serveur concerné

### 4. Tarifs

Le montant de l'abonnement est directement fonction de l'importance quantitative des agents installés par l'abonné. Son montant mensuel exprimé en euros et hors taxe est précisé dans le devis. L'abonné pourra modifier son contrat en augmentant ou réduisant le nombre d'agents installés et actifs dans son parc directement sur la plateforme RG SUPERVISION. Cette modification est prise en compte au jour le jour et donnera lieu à une modification de tarif appliquée sur l'abonnement du mois en-cours.

### 5. Résiliation

Le client peut à tout moment supprimer un agent installé sans préavis. L'agent en question est donc supprimé au moment même de l'exécution par le client. Afin d'éviter toutes mauvaises manipulations ou toutes interruptions volontaires du client, l'agent gardera toutes les informations jusqu'à la fin du mois de la suppression. Pendant cette période, le client pourra à tout moment ré-activer l'agent. Dans ce cas, l'agent sera facturé le mois complet à la fin du mois. Dans le cas où l'agent supprimé ne serait pas ré-activé avant la fin du mois, l'agent ne serait facturé que du nombre de jours où il a été actif.

### 6. Mise à jour

La société COMPUFIRST et son FSC se réserve la possibilité d'interrompre le service RG SUPERVISION afin de procéder à des interventions techniques ou à des mises à jour pour en améliorer le fonctionnement. Cette interruption ne pourra excéder 8 heures, ce qui représente le délai maximum de remise en service. Le fournisseur informera auparavant le client dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

#### Signatures

Le présent Contrat est imprimé en deux exemplaires originaux devant tous deux être signés par les Parties.

**Au nom de COMPUFIRST :**

**Nom :**

**Date :**

**Signature :**

**Au nom du Client :**

**Nom :**

**Date :**

**Signature :**

*Merci de parapher chaque page.*

*Signatures et cachets des deux sociétés précédés de la mention « lu et approuvé »*